



## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL N°04/2025 – 1<sup>er</sup> JUILLET 2025 Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	16
Date de convocation <b>26 juin 2025</b>		
Liste des délibérations publiée le : <b>04 juillet 2025</b>		

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICHARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET, MICKAEL DESCHAMPS, NICOLAS SEJOURNE.

ABSENTS : PIERRE GUINAUDEAU, JEAN-PHILIPPE MORIN, PIERRE VOISIN, SOPHIE MARIN (DONNE POUVOIR A VALERIE LEJAY),

SECRETAIRE DE SEANCE : CARLA MVIANA

Arrivée de Pierre GUINAUDEAU avant le vote de la délibération n°6, **ce qui porte le nombre de membres présents à 16, et le nombre de votants à 17**,

Arrivée de Pierre VOISIN avant le vote de la délibération n°8, **ce qui porte le nombre de membres présents à 17, et le nombre de votants à 19**,

\*  
\* \* \*

*Appel nominal des conseillers municipaux.*

*Il est fait part des deux pouvoirs donnés*

- Jean Philippe Morin (pouvoir à Pierre Voisin).
- Sophie Marin (pouvoir à Valérie Lejay)

*A noter que le pouvoir donné est comptabilisé à l'arrivée du porteur du pouvoir.*

*Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.*

*Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Carla MVIANA.*

### Approbation du PV du conseil municipal du 10 juin 2025

*Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.*

**01 / Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Délibération CM04-01**

**5.5.1**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

**Décision 2025-06 du 16 juin 2025** portant sur la renaturation de la cour de l'école Jacques Brel – relevé topographique – devis retenu : Société A.G.E (Atlantique Géomètres Experts) – Montant : 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

**Décision 2025-07 du 23 juin 2025** portant sur la reprise des concessions du cimetière – devis retenu : Pompes Funèbres de France Bouaye – Montant : 8 683,33€ HT soit 10 420 € TTC.

M. Deschamps : concernant le cimetière, comment est-on en termes de remplissage aujourd'hui ?

M. le Maire : la commune a engagé depuis un certain nombre d'années une procédure de reprise des concessions qui va nous permettre de récupérer de nouveaux emplacements afin de gagner en place. En effet nous arrivons bientôt à saturation.

Le cimetière est actuellement communal mais si une extension ou une création devait se faire elle serait de compétence métropolitaine.

**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

## **02/ Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de la commune de Saint Léger les Vignes**

**CM04-02**

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 17 décembre 2024, après avis du CST du 16 décembre 2024 a autorisé la signature de la convention de groupement de commande pour la conclusion et la mise en œuvre de la convention de participation pour la couverture des risques prévoyance 2026-2031 en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Le coordonnateur du groupement de commande, Nantes Métropole, a lancé une consultation pour être en mesure de conclure au nom du groupement de commande une convention de participation et souscrire au contrat d'assurance collectif de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2026, adossé à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau du groupement de commande, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Confirmer la mise en place d'un régime de couverture Prévoyance à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Un accord collectif local signé le 13 juin 2025 à entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

## DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4, R. 222-1 à R. 227-7 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 donnant mandat au coordonnateur du groupement de commandes Nantes Métropole pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST en date du 27 juin 2025,

### Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Entériner l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Léger-les-Vignes ; et AUTORISE M Le Maire à les signer**
- **autoriser la Présidente de Nantes Métropole, ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes à signer tout autre document afférent et notamment les avenants conclus conformément aux dispositions du contrat ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**

- **Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de : 50 %**
- **Autoriser Monsieur le Maire, à inscrire dans le budget prévisionnel les dépenses liées à la participation de la collectivité de Saint-Léger-les-Vignes qui sera versée aux agents à ce titre.**

### 03/ Finances – budget principal – décision modificative n°1

**CM04-03**

**Rapporteur : Christian Jacquet**

La présente décision modificative a pour objet de procéder à une correction d'écriture sur l'exercice 2024 - opération 10021 – site de la Rive. S'agissant d'un exercice antérieur, il convient d'émettre un titre pour annuler le mandat concerné, et ensuite, le réémettre sur l'exercice 2025, corrigé.

Ci-après, le détail de la décision modificative n°1:

Dépenses			Recettes		
Libellé	BP (€)	DM1 (€)	Libellé	BP (€)	DM1 (€)
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	- €		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		- €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>OP10021 - Site de la Rive</b> 2128-Immos corporelles - Autres agencements et aménagements 2312- Immos en cours - agencements et aménagements de terrains	10 000 €  1 088 823 €	- €  42 000 €	<b>23- Immobilisations en cours</b> 2312- Immos en cours - agencements et aménagements de terrains	- €	42 000 €
Ecritures d'ordre:					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>42 000,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>42 000,00 €</b>

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal présentée ci-dessus**

**04/ Budget annexe de la Cure - remboursement anticipé partiel du contrat de prêt contracté auprès du Crédit Mutuel**

**CM04-04**

**Rapporteur : Christian Jacquet**

Il est proposé de procéder au remboursement partiel du capital du prêt contracté auprès du Crédit Mutuel n°3681100010057504.

Conditions initiales du prêt conformément à la délibération du 14 décembre 2018 :

Montant initial emprunté : 600 000€

Année : 2019

Durée : 300 mois, soit 25 ans

Echéances constantes

Périodicité trimestrielle

Taux : 1,75%

Montant du remboursement anticipé : 170 000€

Maintien de la durée de l'emprunt, avec diminution des échéances

Indemnité de remboursement anticipé = 5% du montant du capital remboursé par anticipation, soit 8500€

Date d'effet du remboursement : 15 juillet 2025

M. Jacquet : le budget de la Cure s'équilibre et est indépendant.

M. Deschamps : après le remboursement anticipé, combien restera-t-il à rembourser ?

M. Jacquet : 311 000 €.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de rembourser partiellement le capital du prêt contracté auprès du crédit mutuel en 2019 :**

**Référence du prêt : 36811 00010057504**

**Montant du remboursement partiel : 170 000€**

**Indemnité de remboursement anticipé : 5% du capital remboursé**

**Date d'effet du remboursement : 15 juillet 2025**

**DECIDE de maintenir la durée initiale du prêt avec diminution du montant des échéances**

**PRECISE que les autres caractéristiques du prêt restent inchangées**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération**

## 05/ Finances – budget annexe de la Cure – décision modificative n°1

CM04-05

Rapporteur : Christian Jacquet

La décision de rembourser partiellement le prêt du Crédit Mutuel induit l'ajustement des prévisions budgétaires en dépenses d'investissement – article 1641, et en dépenses de fonctionnement - article 66111.

Cette décision modificative s'équilibre par une diminution des prévisions aux articles suivants :

- Dépense d'investissement – 21321
- Dépenses de fonctionnement - 615228

Ci-après, le détail de la décision modificative n°1:

Dépenses			Recettes		
Libellé	BP (€)	DM1 (€)	Libellé	BP (€)	DM1 (€)
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitre 011- Charges à caractère général					
614- Charges locatives et de copropriété	1 000 €	- €			
615228 - Entretien et réparation sur autres bâtiments	9 567,81 €	-500			
6288- Autres services extérieurs	500 €	- €			
63512 - Taxes foncières	2 000 €	- €			
Chapitre 66 - Charges financières					
66111- Intérêts réglés à l'échéance	7 000 €	500			
6688- Autres charges financières	8 500 €	- €			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		- €	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		- €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (sauf opérations)					
21321 - Construction immeubles de rapport	12 306,20 €	-2 000 €			
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées					
1641- Emprunts en euros	186 000 €	2 000 €			
168741- Autres dettes - communes membres du GFP	54 270,00 €	- €			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		- €

M. Deschamps : comment s'articule le tableau ?

Il est répondu que la colonne BP rappelle ce qui a été voté au Budget primitif et la colonne DM correspond à ce qui est proposé dans la décision modificative. C'est un ajustement de ce qui était prévu au budget primitif.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe de la Cure présentée ci-dessus**

## **06/ Fonds vert - Aide aux maires bâtisseurs – demande de subvention**

**CM04-06**

**Rapporteur : Claire Bouyer**

L'aide aux maires bâtisseurs vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégient les opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété. Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc...) et est affectée en section d'investissement du budget.

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements, notamment :

- Les communes situées en zones tendues A, Abis et B1 du zonage « ABC » caractérisant la tension du marché locatif en fonction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.
- Les communes situées en zone tendue et en zone touristique et tendue du zonage adossé à la taxe sur les logements vacants (TLV)
- Les communes situées dans un périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) au sens de l'article R.102-3 du code de l'urbanisme (CU)
- Les communes déficitaires en logement social soumises à l'article 55 de la SRU, à l'exception des communes carencées ne souhaitant pas signer de contrat de mixité sociale avec l'Etat
- Les communes engagées avec l'Etat dans une démarche partenariale d'aménagement ou un programme national de revitalisation de territoire de l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires)

Sont éligibles les opérations créant au moins deux logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027, et dont le terrain d'assiette devra être situé en zone U du PLUm, hors ENAF, ou dans des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1000€ à 2000€ par logement
- Un bonus de 1000€ à 1500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes)
- Un bonus de 1000€ à 1500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus par le représentant de l'Etat en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération.

Concernant la commune de Saint-Léger-les-Vignes, ce dispositif pourrait concerter plusieurs opérations de créations de logements.

La liste précise des opérations entrant dans les caractéristiques éligibles à ce dispositif sera transmise lors du dépôt de candidature.

Par ailleurs, pour faire face à l'accroissement de la population qui se poursuit ces dernières années, créant ainsi de nouveaux besoins de services, la commune a entamé sur le dernier mandat plusieurs projets d'envergure.

L'obtention d'une subvention dans le cadre de ce dispositif permettrait à la commune de soutenir les dépenses liées aux projets en cours ou envisagés, dont la renaturation de la cour d'école Jacques Brel, la troisième phase du projet de restructuration de l'école Jacques Brel (rénovation de l'existant et création d'un préau programmée en 2026) ou encore l'aménagement de la zone de loisirs du Site de la Rive.

Considérant la forte demande de logements constatée sur la commune depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la commune à poursuivre la production de logements en adaptant les projets aux capacités de la collectivité, à son identité et à son organisation en matière d'environnement, de dimensions des voies et protections sonores, tel qu'il l'est rappelé dans la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2025 ayant trait à l'analyse des résultats à six ans de l'application du plan local d'urbanisme métropolitain Nantes Métropole,

Considérant l'augmentation croissante de la population légérienne, constatée au dernier recensement de la population,

Considérant les projets de développement de services rendus nécessaires par l'augmentation de la population, et notamment la poursuite de la restructuration de l'école,

### Arrivée de Pierre GUINAudeau.

M. Deschamps : il est évoqué dans la délibération que le dispositif « *pourrait concerter plusieurs opérations de créations de logements.* », a-t-on déjà une idée des opérations concernées ? A-t-on un ordre de grandeur de ce que l'aide maximale pourrait représenter ?

Mme Bouyer : concernant les opérations : il y a actuellement un permis qui a été déposé par Cogedim pour une opération de 37 logements rue de la Rive. Cela pourrait rentrer dans les critères de ces subventions.

Et puis tout dépôt futur de permis de construire de 2 logements ou plus sur une même parcelle sera éligible à cette aide.

M. Deschamps : dans ce cadre, qui reçoit l'argent versé ?

Mme Bouyer : c'est la commune qui reçoit la subvention pour la réinvestir dans des équipements qui serviront à l'accueil des nouveaux arrivants.

M. Le Maire : l'Etat mets un outil en place (les maires bâtisseurs) pour aider à produire du logement. En compensation de chaque logement qui est créé, dès lors qu'il y a deux logements sur la même parcelle, il y a une aide financière qui est donnée par l'Etat aux collectivités. La collectivité peut utiliser l'aide comme elle le souhaite, l'idée étant d'améliorer les équipements publics.

M. Deschamps : Il n'y a pas de retour pour les personnes qui construisent ?

M. le Maire : non. C'est vraiment une aide pour aider les collectivités.

Mme Bouyer : on a fléché l'école dans la délibération mais cela pourrait être un équipement sportif, la médiathèque etc.

M. le Maire : concernant la somme, c'est compliqué à savoir car cela dépend du nombre et de la typologie des logements qui seront produits. Cela dépend des dossiers que nous recevrons « au fil de l'eau » et que l'on déclarera s'ils sont éligibles. L'une des conditions est également que les projets doivent être mis en œuvre à partir de 2027.

Au vu des dossiers déposés actuellement et des connaissances que l'on a du dossier que vient d'évoquer Claire Bouyer, le potentiel maximum serait à hauteur d'à peine 130 000 €. En moyenne c'est 3 500 € maximum pour les logements à vocation sociale.

M. Jacquet : je souhaiterais vous faire partager mon point de vue avant le vote : je comprends l'intérêt de cette démarche et la nécessité pour notre commune d'anticiper les besoins en logements tout en maîtrisant l'étalement urbain et en protégeant nos espaces naturels. C'est une orientation générale que je partage.

Cela dit, je tiens à rappeler que chaque projet concret qui en découlera devra être étudié avec la plus grande vigilance, notamment en termes d'impacts sur le cadre de vie et les riverains. De même sur la circulation, le stationnement et l'équilibre de nos quartiers et villages. J'exprime d'ailleurs à titre personnel et en toutes transparences mes réserves concernant un projet qui touche directement mon environnement immédiat car il risque de dénaturer le caractère résidentiel et calme de notre commune, auquel je suis très attaché comme beaucoup d'autres habitants par ailleurs. En résumé, je voterai en faveur de cette candidature au titre du fonds vert, mais cela ne présume en rien de ma position sur les projets qui seront proposés à l'avenir. Je veillerai en tant que légierien à ce que l'intérêt général, l'équilibre de notre commune et la qualité de vie des riverains restent au cœur de vos décisions.

M. Deschamps : on ne peut que partager ce que dit Monsieur Jacquet, en l'élargissant. Evidemment la qualité de vie des riverains, au-delà de la rue de la Rive, est une préoccupation partagée.

M. Jacquet : il y a projet et projet, c'est la nature du projet qui doit être regardée. Le projet que j'ai évoqué me semble démesuré au regard de notre commune.

M. Deschamps : La circulation dans la rue doit être prise en compte. Dans notre rue récemment un chauffard est passé à une vitesse excessive (un jeune à vélo l'a vu passé entre 100 et 110 km entre 22 et 23h). Un chat en a fait les frais. Il faut aussi que l'on maîtrise la circulation automobile.

M. le Maire : Je reste toujours méfiant dans l'estimation des vitesses des véhicules quand elle est appréciée à l'œil nu. Mais cela peut être effrayant et je suis attaché aux règles du code de la route.

M. Touffet : les projets liés à des entreprises ou dans les zones artisanales peuvent-ils être concernés par cette aide ?

M. le Maire : non, cela concerne seulement le logement.

M. Guinaudeau : les aides sont-elles incitatives d'un point de vue écologique ?

Mme Bouyer : un bonus est conditionné à l'exemplarité énergétique et environnementale.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**CONSTATE que les besoins et projets de la commune répondent pleinement aux critères de l'Aide aux Maires Bâtisseurs,**

**DECIDE de solliciter l'aide financière la plus élevée possible au titre de l'Aide aux Maires Bâtisseurs**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision pour l'exécution de la présente délibération**

**07/ Scolarisation hors commune – participation aux charges de fonctionnement écoles publiques**

**CM04-07**

**Rapporteur : Isabelle Piteux**

La répartition des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, en dehors de leur commune de résidence, est fixée par l'article L212-8 du code de l'Education. Le montant de la contribution de la commune de résidence était indiqué, annuellement, par l'association communautaire de la région nantaise (ACRN). Après dissolution de l'ACRN, le président de l'agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise (AURAN) avait proposé que l'agence communique chaque année les éléments d'actualisation des montants, sur les mêmes bases de calcul que celles établies précédemment par l'ACRN, soit l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur un an, de janvier à janvier.

Par délibération du 24 mai 2019, le conseil municipal décidait de retenir les tarifs proposés annuellement par l'AURAN. Cependant, l'AURAN n'étant pas tenue officiellement de mettre à jour ces montants, il est proposé que désormais la commune procède à ce calcul.

Sur la base de l'indice des prix publié récemment par l'Insee, l'évolution pour l'année 2024-2025 s'établit à +1,6% (valeur de l'indice : 119,08 en janvier 2025), ce qui porte les montants, compte tenu des arrondis à :

- 503 euros pour un élève en école maternelle
- 356 euros pour un élève en école élémentaire

La participation des communes de résidence, pour l'année 2024/2025 sera basée sur ces tarifs pour chaque enfant inscrit dans l'école publique de la commune, et appliquée selon la réglementation en vigueur.

Il est également proposé de maintenir ce même calcul d'indexation des montants de participation pour les années suivantes.

**M. Deschamps : pour avoir un ordre de grandeur, combien nous coûtent aujourd'hui ces refacturations ? Et combien cela nous rapporte-t-il ?**

M. le Maire : aujourd’hui la commune de Saint-Léger-les-Vignes n'est pas concernée. Nous n'avons pas d'enfant inscrit dans ce cadre. Nous prenons la délibération au cas où la situation se présenterait.

Nous avons cependant 4 familles et 5 enfants qui habitent hors commune et qui sont inscrits à Saint-Léger-les-Vignes pour des raisons de continuité scolaire. Comme ils avaient commencé leur scolarité à Saint-Léger-les-vignes il n'y a pas de compensation demandé dans ce cadre.

Mme Piteux : concernant les fratries il y a aussi une règle de continuité scolaire.

M. Deschamps : il n'y a aucun enfant de Saint-Léger-les-vignes qui va à l'école à Brains ou à Bouaye ?

M. le Maire : dans le privé probablement que si, mais la délibération ne concerne que les écoles publiques. On ne finance rien, et on n'est pas non plus financé.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE les montants de participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves inscrits à l'école publique Jacques Brel de Saint-Léger-les-Vignes, à savoir, au titre l'année 2024/2025 :**

- 503 euros pour un élève en école maternelle
- 356 euros pour un élève en école élémentaire

**APPROUVE le maintien du calcul d'indexation exposé pour les années suivantes**

**DECIDE de facturer les communes à la période, en cas de déménagement de l'enfant en cours d'année (période 1 : septembre à décembre / période 2 : janvier à mars / période 3 : 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> jour des grandes vacances). Toute période commencée est due. Le montant d'une période équivaut au tarif annuel divisé par trois.**

**PRECISE qu'il ne sera pas demandé de participation, en cas d'accord réciproque entre les communes. Un avis sera demandé au bureau municipal.**

**08/ Nantes Métropole – approbation de la convention de partage et traitement des données dans le cadre d'une étude sur l'état de la lecture publique sur le territoire métropolitain**

**Délibération CM04-08**

6.1.9

**Rapporteur : Isabelle PITEUX**

Afin d'établir un diagnostic de l'état de la lecture publique sur son territoire, Nantes Métropole a confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), la réalisation d'une étude sur l'offre des bibliothèques/médiathèques à l'échelle des 24 communes de la Métropole.

Cette étude est complétée par une analyse des données relatives aux usagers abonnés des bibliothèques/médiathèques communales, afin d'identifier pour chaque équipement la zone de chalandise.

Pour réaliser cette étude, l'AURAN doit pouvoir disposer des « fichiers abonnés » pour en extraire les profils détaillés des usagers. S'agissant de données à caractère personnel, et dans le respect de la réglementation en vigueur (« Règlement européen sur la protection des données, dit « RGPD » d'une part et « Loi Informatique et Libertés » d'autre part), Nantes Métropole sera l'intermédiaire entre la commune de Saint-Léger-les-vignes et l'AURAN.

Ainsi, il est demandé aux communes de fournir à Nantes Métropole les données personnelles des usagers abonnés à leurs bibliothèques/médiathèques communales (à savoir nom, adresse, âge et genre). Ces données seront anonymisées via un géocodage puis un géotraitement avant de les transmettre à l'AURAN en vue de leur exploitation dans le cadre de l'étude en cours.

Afin de régler les modalités de ce partage de données, il vous est proposé de conclure la convention ci-jointe qui précise les obligations et engagements réciproques des parties.

**Arrivée de Pierre VOISIN (début de prise en compte du pouvoir de M. MORIN).**

M. Deschamps : c'est toujours intéressant qu'une étude soit faite. Pourra-t-on avoir au moment venu un retour de cette étude en conseil municipal ? Quelles sont les garanties pour s'assurer du consentement des usagers de la bibliothèque dans l'usage de leurs données personnelles ?

Mme Piteux : l'anonymisation prévue dans la convention garantie le respect dans le traitement des données personnelles.

M. Deschamps : quelles coordonnées donne-t-on à Nantes Métropole ?

M. le Maire : la commune s'engage à donner les données à Nantes Métropole pour que les données traitées soient anonymisées.

M. Deschamps : les inscrits de la médiathèque pourraient s'y opposer.

M. le Maire précise qu'une confirmation quant à la fiabilité de la procédure de traitement des données sera demandée à Nantes Métropole.

M. Deschamps : je m'abstiendrai pour le point évoqué.

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions),**

**APPROUVE la convention ci-jointe à conclure entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Léger-les-vignes afin de régler les modalités de partage et traitement des données personnelles des usagers abonnés de la bibliothèque / médiathèque dans le cadre de l'étude réalisée par l'AURAN sur l'état de la lecture publique sur le territoire métropolitain,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention ci-jointe.**

## Points divers

M. Deschamps : j'ai lu dans le compte rendu du dernier conseil municipal que l'Atlas de la biodiversité avait été distribué aux élus présents, est-ce possible de l'avoir ?

Concernant les dépôts sauvages évoqués lors de la dernière séance, s'agit-il de gens de la commune ou de personnes qui viennent de loin ? Sait-on d'où elles venaient ?

M. le Maire : il s'agissait d'un chantier de Nantes réalisé par une entreprise de Paris qui a sous-traité la partie déchet. Au lieu de mettre les déchets en déchetterie, ils les ont déposés sur un chemin de notre territoire.

M. Deschamps : le 10 juin dernier, Pierre Guinaudeau alertait des incendies. J'ai vu qu'il y en avait eu un sur la commune récemment, j'aurais voulu savoir quel avait été l'ampleur ? De même depuis dimanche, un décret ministériel est paru sur les espaces sans tabac, je voulais savoir quelles mesures on prenait sur notre commune.

M. le Maire : sur les espaces sans tabac, je laisserai la parole à Enora Le jeune. Concernant l'incendie, je vous en ferai une information plus large tout à l'heure.

Mme Piteux : la fête de l'école a eu lieu samedi dernier malgré la chaleur. L'APE a mis en place des brumisateurs, les enseignants et les animateurs étaient présents. J'adresse mes remerciements pour cette fête qui s'est déroulée dans une bonne ambiance.

M. Guinaudeau : à partir du 7 juillet, les travaux sur le site de la Rive vont basculer dans la deuxième phase.

Mme Lejay : J'appelle à la vigilance car il y a semble-t-il de nombreux nids de frelons asiatiques sur la commune.

Mme Le jeune : le flash infos sera diffusé très prochainement. Il y a eu un petit retard. Concernant le décret relatif aux espaces sans tabac, celui-ci est rentré en application dimanche dernier. Il est maintenant interdit de fumer notamment sur les plages, dans les lieux publics, aux abords des établissements scolaires et sportifs.

Nous étions très attentifs à ce décret concernant le périmètre autour de ces espaces-là notamment. Il n'est pas encore précisé, nous sommes en attente d'un autre texte. Il pourrait s'agir d'un périmètre de 10 mètres autour de l'école ou de la médiathèque notamment. C'est également le cas pour les aubettes de bus.

Pour l'instant on a reçu le kit de communication du ministère, on va les installer dans les espaces concernés. On n'a pas encore d'information sur les accompagnements financiers mis en place par l'Etat ni sur le contrôle du respect de ces règles. Ce dernier élément peut être assez compliqué, notamment lorsqu'il n'y a pas de police municipale.

M. Le Maire : il y a un manque d'accompagnement flagrant, notamment dans le cadre du contrôle de ces mesures mises en place. Les petites communes sont encore mises en difficulté.

M. Lejay : le 9 août est prévu un concert dans le cadre de l'étoile verte à Prévard.  
En septembre :

- Le 6 septembre : Forum des associations et accueil des nouveaux arrivants
- Le 13 septembre : puzzle à la médiathèque
- Le 20 septembre : Trail des vendanges.

M. Guinaudeau : on est passé hier en seuil de crise pour les niveaux de la Loire. Des pratiques sont donc interdites. On va essayer de « vulgariser » tout cela et de communiquer à ce sujet pour permettre à chacun de savoir ce qu'il a le droit de faire ou non selon les seuils d'alerte. Même dans ce cadre c'est aux élus locaux de faire appliquer ces mesures.

M. Jacquet : je voudrais évoquer la participation citoyenne qui est bien utile pendant cette période de vacances.

M. le Maire salue le travail effectué par Sébastien Gouy et Patrice Prin dans le cadre de la participation citoyenne au quotidien. Ce sont 34 référents communaux qui sont engagés.

M. le Maire : concernant la canicule, la Préfecture a demandé de nous tenir prêts pour déclencher le Plan Communal de Sauvegarde. Dès ce week-end on a pris des nouvelles de nos ainés pour s'assurer qu'ils allaient bien. Il faut que nous soyons attentifs à nos voisins, famille, amis, surtout ceux qui sont sensibles.

Dans ce PCS il y a une sensibilité particulière vis-à-vis de l'école également.

A la fête de l'école par exemple des brumisateurs ont été mis en place, le pôle enfance a également ouvert les locaux périscolaires pour que les enfants puissent descendre au besoin.

Toujours concernant les anciens, on leur propose une mise à disposition de la salle du Conseil (climatisée) si les températures devenaient trop extrêmes.

Concernant l'incendie évoqué tout à l'heure, l'origine du feu est inconnue. Il est cependant important de rappeler de ne pas jeter des mégots.

Le feu s'est déclaré rue de la Maugenderie. Une personne a alerté les propriétaires non exploitants. Cette parcelle contenait de l'herbe très sèche et non fauchée. 7 hectares sont partis en fumé.

J'exprime ma colère car l'exploitant de cette parcelle est relancé chaque année mais il ne procède pas à l'entretien des parcelles qu'il exploite. Nous avons rédigé un courrier de mise en demeure à son attention, mettant en copie tous les propriétaires concernés. Je souhaite également porter plainte contre cet exploitant.

Heureusement un agriculteur était présent pour aider les pompiers à contenir cet incendie ; Avec son tracteur il a charrué et évité que le feu ne se propage.

Cela met en lumière les dangers d'un défaut d'entretien, notamment sur certains secteurs de la commune comme le Châtelier : le site est entouré d'une forêt, si celle-ci venait à prendre feu, cela serait catastrophique. En tant que Maire j'ai la responsabilité d'assurer la sécurité de la population.

Concernant les autres sujets :

- La police des transports passe régulièrement en mairie et sont présents sur la commune. C'est rassurant.
- 6 jurés d'assise ont été tirés au sort le lundi 23 juin 2025 : Mme BILLAUD Myriam, Mme BOURGINE Agnès, Mme CHOBEL Christelle, Mme GOUY Karine, Mme VOISIN Catherine et M. MORAINNES François. Ce tirage au sort est public et ouvert à tous.

Bel été à tous et bonnes vacances.

**La séance est levée à 19h08**